



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 08 décembre 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-048036

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : **CNPE de Nogent sur Seine**
Autorisation de modification notable des modalités d'exploitation
Manutention des emballages de tubes guides de grappes

Réf. : [1] Courrier D5350SQ170589 du 10 novembre 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base
et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : **Décision n° CODEP-CHA-2017-048036 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 08
décembre 2017 autorisant les manutentions des emballages de tubes guides de grappes.**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 novembre 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification notable des modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de votre installation portant sur la manutention sur le site des emballages de tubes guides de grappes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante pour les transports internes des emballages VJMFR207 et VJMSW009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2017-048036 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 08 décembre 2017 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ170589 du 10 novembre 2017;

Considérant que, par courrier D5350SQ170589 du 10 novembre 2017 susvisé la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification visant à permettre le transport interne sur le site électronucléaire de Nogent sur Seine des emballages de tubes guides de grappes ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que le transport interne d'emballages de tubes guides de grappes est rendu nécessaire pour la préparation et le déroulement des activités d'évacuation des combustibles usagés, de réception des combustibles neufs et d'expédition de grappes sources vers la centrale nucléaire de PALUEL ;

Considérant que la note D5350/ST/MODIF/NE/002 indice 0 transmise avec le courrier susvisé, relative aux modalités de transport interne et manutention des emballages des guides de grappes apporte les justifications nécessaires concernant l'analyse des conséquences des incidents ou accidents pouvant survenir en cours de transport, y compris lors des manutentions à l'extérieur des bâtiments, ainsi que les mesures permettant de prévenir ces situations ou de limiter leurs conséquences ; que cette note précise les modalités opérationnelles de réalisation des opérations de manutention et d'acheminement des colis ;

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à effectuer les déplacements des colis de tubes guides de grappes VJMFR207 et VJMSW009 au sein des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 10 novembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 08 décembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET